



CSE CENTRAL

Du 26 mars 2020

Un nouveau CSE Central s'est déroulé aujourd'hui sur les mesures mises en place par la direction liées au COVID-19.

Information des salariés:

En plus du numéro vert, un courrier sera envoyé et un site internet sera opérationnel à partir du 30 mars pour informer les salariés sur la situation de l'entreprise, les gestes à appliquer et sur le COVID-19.

La direction nous a informé qu'un deuxième salarié travaillant pour le service de gardiennage a été déclaré positif au COVID-19. Les salariés qui l'ont côtoyé étaient déjà en quarantaine depuis la connaissance du premier cas.

Situation économique:

En terme d'économie, les coûts fixes sont étudiés pour les limiter, cela inclus les prestations de gardiennage, de nettoyage (tout en gardant une activité renforcée du au covid-19), les recrutements sont suspendus et évidemment la direction nous a fait part de son inquiétude due au contexte économique tendu devant lequel tout le monde devra faire face dès la reprise de l'activité. Elle n'a donc pas tardé à mettre sur la table les textes de loi fraîchement établis visant à prendre, **à hauteur de 10 jours dans l'année, les congés payés, les RTT et les jours sur le compte épargne temps** pour réduire l'activité partielle.

La CGT a fait remarquer que la règle sur la prise des CP a changé et que cela doit être encadré par un accord. Pour les RTT et les jours CET, la CGT a demandé à la direction de les laisser aux salariés car nous sommes déjà impactés par un **accord sur les reliquats** et en vue de la destruction du code du travail orchestré par le gouvernement, les salariés seront plus souvent dans l'entreprise qu'à leurs domiciles !!!

Finalement, FO ainsi que le SNI ont proposé à la direction la mise en place d'un accord pour encadrer, tout comme les reliquats, la prise des RTT et des jours sur le CET des salariés.

De plus, la CGT a demandé, lors de cette réunion, de maintenir le salaire à 100% pour tous les salariés. La direction nous a rappelé qu'il fallait faire des économies mais nous lui avons, nous aussi, rappelé qu'en période d'activité partielle due au COVID-19, le gouvernement met en place des mesures plus que bénéfiques à disposition des employeurs. La direction nous a répondu que l'on fera les calculs à la fin...

Nous demandons aussi l'attribution d'un congé exceptionnel de 21 jours pour les femmes enceintes qui ne rentrent pas dans le cadre des mesures mises en place par le gouvernement. A ce jour, seules les femmes enceintes qui sont au troisième trimestre bénéficient de l'arrêt de travail pour personnes à risque.

La direction prend note de notre demande et nous donnera une réponse prochainement.

La CGT

Le 26 mars 2020